



**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2024**

ORDRE DU JOUR CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 MARS 2024

1. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** - Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT, depuis la liste présentée lors de la séance du Conseil Municipal du 02 mars 2024.
2. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** - Octroi de la protection fonctionnelle à un élu : Monsieur Ali BOUAZIZI - 6^{ème} Adjoint au Maire délégué à l'Éducation et l'Enfance.
3. **RESSOURCES HUMAINES** - Gratification pour les étudiants effectuant un stage dans le cadre de leur cursus scolaire ou universitaire.
4. **RESSOURCES HUMAINES** - Autorisation de recrutement et fixation de la rémunération des intervenants extérieurs du conservatoire lors de jurys d'examens.
5. **RESSOURCES HUMAINES** - Modalités de recrutement d'enseignants de l'Education nationale.
6. **LOGEMENT** - Convention bilatérale 2024-2026 entre le bailleur BATIGERE HABITAT et la commune de GOUSSAINVILLE définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux dans le cadre de la gestion en flux.
7. **LOGEMENT** - Convention bilatérale 2024-2026 entre le bailleur CLESENCE et la commune de GOUSSAINVILLE définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux dans le cadre de la gestion en flux.
8. **LOGEMENT** - Convention bilatérale 2024-2026 entre le bailleur SEQENS et la commune de GOUSSAINVILLE définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux dans le cadre de la gestion en flux.
9. **LOGEMENT** - Convention bilatérale 2024-2026 entre le bailleur VAL D'OISE HABITAT et la commune de GOUSSAINVILLE définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux dans le cadre de la gestion en flux.
10. **SANTÉ** - Signature d'une convention avec l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris (AP-HP) relative à l'adhésion au dispositif régional de télémédecine OPHDIAT.
11. **PETITE ENFANCE** - Signature de la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service du « Relais Petite Enfance » RPE Missions renforcées et Bonus « Territoire Ctg ».
12. **EDUCATION** - Subventions aux projets spécifiques des écoles primaires de la ville 2024.
13. **VIE ASSOCIATIVE** - Tarifs des locations et règlement de mise à disposition des cars municipaux.
14. **URBANISME** - Bilan annuel des cessions et des acquisitions foncières 2023.
15. **URBANISME - AMÉNAGEMENT - HABITAT** - Approbation de la convention de déploiement du réseau de chaleur dans le cadre du projet urbain du quartier Gare de Goussainville entre DALKIA et la commune de Goussainville.
16. **URBANISME** - Cession amiable des parcelles cadastrées section OE numéros 608, 611, 841, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 859, 863, 868, 869, 871, 872, 873, 874, 875, 909, 912, 913, 915 et 918 sises dans la commune du Mayet-de-Montagne, département de l'Allier, au lieu-dit Puysardier.
17. **URBANISME** - Cession amiable de la parcelle cadastrée section AB numéro 132 sise 8 avenue Leclerc.
18. **URBANISME** - Acquisition amiable des parcelles cadastrées section E numéros 923 et 925, sises à Louvres, au lieu-dit du Poirier à Malice, pour la création d'un barreau routier entre les communes de Goussainville et de Louvres.
19. **URBANISME - AMÉNAGEMENT** - Création du barreau routier de raccordement entre Goussainville et la Francilienne - prolongement de la RD 184.
20. **URBANISME** - Procédure de désaffectation et de déclassement de dix parcelles du domaine public.
21. **HUB AVENIR** - Pass Réussite 2024 (Huis-Clos).

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2024

L'an deux mil vingt quatre, le vingt du mois de mars à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 14 mars 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, Mme PIGEON Isabelle, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. KARADAVUT Dogan, M. LAVILLE Jean-Charles, M. KCHIKECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOOUZ Farah, Mme BAKHROURI Fatma, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : M. DIALLO Sellé donne pouvoir à Mme BAUDELET Laetitia, Mme BOUGEAULT Séverine à M. CHAMAKHI Marwan, M. HEILAUD Christophe à Mme FONTAINE Alizée, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz.

Absents excusés : M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, M. KINGUE MBANGUE François.

Absents : M. HAMMAD Hamza, Mme DANET Véronique, M. HANILCE Erdinc, Mme NEWTON Sarah, M. OWONA Yannick, Mme ERYIGIT Nulufer, Mme CAO Thi Luong.

Madame Christiane CHEVAUCHÉ est élue secrétaire de séance.

Procès-verbal du 31 Janvier 2024 : VOTE : 29 Voix POUR - 1 Abstention

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL - Installation de Madame Thi Luong CAO, conseillère municipale

Par courrier en date du 15 mars 2024, Madame Elisabeth HERMANVILLE a fait part de sa démission du Conseil Municipal.

En application de l'article L.270 du Code électoral, le colistier venant immédiatement après le dernier élu de la liste « Ensemble pour Réussir » est appelé à pourvoir à son remplacement, jusqu'à l'issue du mandat en cours.

Monsieur Hakim EL KIRAT, colistier suivant, ne figurant plus sur les listes électorales de Goussainville, la colistièrre en deuxième position, Madame Thi Luong CAO, est donc conseillère municipale.

Monsieur LAVILLE souhaite réagir au sujet de la démission de Madame HERMANVILLE.

Monsieur le Maire lui donne la parole.

Monsieur LAVILLE fait l'intervention suivante :

« Monsieur le Maire, Monsieur HAMIDA,

J'aimerais vous partager ma déception de voir Madame HERMANVILLE démissionner du Conseil Municipal.

Je rappelle que Madame HERMANVILLE a agi dans les intérêts des Goussainvillois pendant plus de 40 ans. Nous sommes tous là pour défendre les intérêts des Goussainvillois. Je vous ai alerté à plusieurs reprises sur le comportement que vous aviez à l'encontre des élus de l'opposition pendant les conseils municipaux. Nous nous retrouvons dans une situation où nous sommes dans un tribunal contre l'opposition. Que nous n'ayons pas les mêmes idéologies politiques, religieuses, le même sexe ou le même âge, le respect est un principe de notre démocratie. Nous avons tous été élus par les Goussainvillois. En agissant de la sorte, c'est aussi aux Goussainvillois que vous manquez de respect.

La décision de Madame HERMANVILLE s'explique par vos attaques répétées à son encontre, à sa considération en tant qu'élue de la République, vous n'honorez pas votre rôle de Maire en agissant de la sorte. »

Monsieur le Maire répond à Monsieur LAVILLE, qu'étant récemment installé à Goussainville, il n'a pas connu les agissements et les propos tenus par Madame HERMANVILLE au sein de cette instance lorsqu'elle était aux affaires. D'anciens élus d'opposition peuvent en témoigner.

De même, il ajoute qu'à aucun moment, il n'a manqué de respect. Certes, des débats houleux, plus ou moins animés se sont tenus, ce qui reste dans le cadre du débat politique. Lors d'attaques, il faut accepter la contre-attaque, la contradiction.

Il fait savoir que ce n'est pas en suscitant le doute dans l'esprit des Goussainvillois, que Monsieur LAVILLE construira une opposition.

Il rappelle ce qu'il a dit à Madame HERMANVILLE, et le dirait à nouveau si elle était présente : il n'appelle pas cela un manque de respect, mais la liberté d'expression qui nourrit le débat politique. D'autres élus ont été endurants à l'époque où elle était aux affaires et ils sont restés jusqu'à la fin.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il ne portera pas de jugement à l'encontre de Madame HERMANVILLE. Il respecte l'élue et la Maire de Goussainville qu'elle a été et ne nie pas qu'elle ait fait de belles réalisations pour la Ville dans les années 80.

Il conclut que la démission Madame HERMANVILLE n'est sûrement pas de son fait à lui.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT, depuis la liste présentée lors de la séance du Conseil Municipal du 02 mars 2024.

Décision n° 17 du 12 février 2024 : Signature d'un contrat de cession proposé par la Compagnie Artedon SCRL - 1180 BRUXELLES - BELGIQUE et l'Association pour la Création Théâtrale et Audiovisuelle (A.C.T.A.) - 95400 VILLIERS-LE-BEL pour 3 représentations du spectacle « ZUCHT » :

- Le lundi 18 mars 2024, à 10h15 et à 14h00 à la Maison pour Tous,
- Le mardi 19 mars 2024, à 10h15, à l'Espace Sarah Bernhardt,
- pour un montant total de 939,37 € T.T.C, à la charge de la Ville.

Décision n° 18 du 13 février 2024 : Exercice, au nom de la Commune de Goussainville, du Droit de Préemption Urbain sur la vente d'un immeuble de type pavillon sis 7 rue Pierre Lescaut, parcelle cadastrée

section AL n° 116, les présents biens ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner enregistrée sous le n° 95280 23 00252, réceptionnée le 5 décembre 2023 et complétée le 26 janvier 2024.

Acquisition de ce bien au prix de 187 600 €, hors taxe sur la valeur ajoutée, hors frais d'enregistrement et hors frais de notaire. L'acquisition du bien objet de la présente décision sera régularisée par un acte authentique, aux frais de l'acquéreur, dressé par Maître VIDAL-BEUSELINCK, notaire à Goussainville, dans un délai de trois mois.

Décision n° 19 du 16 février 2024 : Désignation du Cabinet BUK LAMENT-ROBILLOT - Avocats - 75116 PARIS, pour assurer la défense de la Commune devant la Cour de Cassation, dans l'affaire l'opposant à la SCI X.

Question :

Madame GUENDOOUZ souhaite connaître la nature de ce conflit.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une ancienne procédure relevant de l'urbanisme et que la SCI, condamnée en appel avec une très lourde amende, a saisi la Cour de Cassation.

Décision n° 20 du 22 février 2024 : Signature du contrat proposé par NET et SERVICES - 95190 GOUSSAINVILLE, pour l'entretien de locaux, aux conditions suivantes :

- à la Maison du Droit et de la Famille - 2 Place Danielle Casanova - 95190 GOUSSAINVILLE,
- à compter du 1^{er} mars 2024, pour une durée d'un an, qui pourra être reconduite trois fois au maximum,
- pour un montant mensuel de 487,50 € H.T., soit 5.850 € H.T. (7.020 € T.T.C.) par an, étant précisé que le prix sera révisé à chaque augmentation du SMIC.

Décision n° 21 du 23 février 2024 : Signature d'une convention d'occupation précaire et utilisation d'un logement de type F3, d'une superficie de 53.65 m², situé 2 rue du Docteur Roux - 95190 Goussainville. La convention prend effet au 10 février 2024 pour une durée de 3 ans et pourra prendre fin, par lettre recommandée avec avis de réception.

Le montant de la redevance mensuelle est fixé à 383.94 € T.T.C. et les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone...) sont à la charge du preneur.

Décision n° 22 du 23 février 2024 : Acceptation du devis de Mme Priscilla BLANQUART- 77124 - Crégy-lès-Meaux, travailleur social libéral - pour la tenue de permanences sociales (Accompagnement aux démarches administratives, aide à la compréhension des courriers administratifs, rédaction de courriers aux instances, aide à remplir des dossiers administratifs, ouverture des droits ...) pour un montant annuel de 15 000 € nets (non assujetti à la TVA).

Décision n° 23 du 27 février 2024 : Signature du contrat proposé par la compagnie Les Cambrioleurs - 93100 MONTREUIL, pour 1 représentation du spectacle « DESOBEIR » :

- Le vendredi 8 mars 2024 à 20h,
- À l'espace Sarah Bernhardt,
- Pour un montant de cession de 8.569,80 € H.T., soit 9.041,14 euros T.T.C.

DÉCISIONS MARCHES PUBLICS
depuis la séance du Conseil Municipal du 02 mars 2024

Décision Marché Public du 08 février 2024 n° 23M0023 : RDVA - Conception, rédaction du Magazine Municipal et prises de vues photographiques, pour un montant de 40.800 € H.T., pour une durée d'un an.

Décision Marché Public du 06 mars 2024 n° 24M0004 : CITEXIA - Actualisation des politiques tarifaires, pour un montant de 16.250 € H.T., pour une durée de 6 mois.

Décision Marché Public du 06 mars 2024 n° 24M0005 : SFP Collectivités - Direction financière partagée, pour un montant de 40.000 € H.T., pour une durée d'un an.

Sortie de Monsieur BOUAZIZI, Adjoint au Maire, de la salle des délibérations.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Octroi de la protection fonctionnelle à un élu : Monsieur Ali BOUAZIZI - 6^{ème} Adjoint au Maire délégué à l'Éducation et l'Enfance.

Rapporteur : Monsieur le Maire

En vertu de l'article L.2123-35 du CGCT : « *Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.*

La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ».

Par courrier en date du 05 Mars 2024, M. Ali BOUAZIZI, 6^{ème} Adjoint au Maire, délégué à l'Éducation et l'enfance a sollicité le bénéfice de la protection fonctionnelle pour plusieurs attaques, à caractères diffamatoires dont il a été victime sur les réseaux sociaux.

En effet, du 27 Novembre au 1^{er} Décembre 2023, une administrée a dénoncé initialement des faits de harcèlement et de maltraitance à l'égard de son fils de la part d'une animatrice d'un centre de loisirs.

A la suite de l'entretien de M. Ali BOUAZIZI avec le responsable de service, l'animatrice a été déplacée dans un autre centre de loisirs et une enquête administrative a été intentée.

Or, depuis le 29 Février 2024, cette administrée porte atteinte à l'honneur et à la considération de M. Ali BOUAZIZI en tant qu'élus de la République par le biais des réseaux sociaux.

En effet, elle évoque de manière répétée et continue ces faits, en désignant « *un élu à l'éducation* » de Goussainville comme « *complice* » de ces agissements.

Une mise en demeure préalable au dépôt de plainte aux fins de suppression des publications diffamantes portant atteinte à son honneur est en cours.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Ali BOUAZIZI, 6^{ème} Adjoint au Maire, sur les faits suivants : Depuis le 29 février 2024, propos particulièrement diffamants portant atteinte à l'honneur et à la considération de l'élu sur les réseaux sociaux.**
- **De dire que les frais d'avocat et de procédure relatifs à ce dossier seront pris en charge par la Ville au titre de la protection fonctionnelle.**

Question :

Monsieur GAILLANNE souhaite savoir combien de temps après les faits l'animatrice a été déplacée, et connaître l'avancée de l'enquête administrative.

Monsieur le Maire fait savoir que l'animatrice a été déplacée dans un autre centre de loisirs les jours suivants et que l'enquête administrative n'a pas considéré qu'il s'agissait d'une faute grave. L'agent a été recadré et rétabli dans ses fonctions.

VOTE : 29 Voix POUR

(Monsieur Ali BOUAZIZI ayant quitté la salle des délibérations à l'ouverture de ce point et n'ayant pas pris part au vote),

Retour de Monsieur BOUAZIZI, Adjoint au Maire.

3. RESSOURCES HUMAINES - Gratification pour les étudiants effectuant un stage dans le cadre de leur cursus scolaire ou universitaire.

Rapporteur : Mme Christiane CHEVAUCHÉ.

Par délibération en date du 13 mars 2019, la collectivité a décidé de fixer un plafond de gratification de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, aux étudiants effectuant un stage dans le cadre de leur cursus scolaire ou universitaire, dont la durée est supérieure à 2 mois, soit 3.75 euros de l'heure.

Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

Le stagiaire bénéficiera d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou, au cours d'une même année scolaire ou universitaire.

La durée du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage.

La gratification est une somme dont le montant horaire n'excède pas le montant fixé par l'article L.241-3 du Code de la sécurité sociale, soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement lorsque leur stage est d'une durée supérieure à deux mois,
- et d'indiquer que le taux horaire actuel est de 4,35 € par heure de stage et que son montant suivra l'évolution de la législation en vigueur.

La gratification est due au stagiaire à compter du 1er jour du 1er mois de stage. Elle est versée mensuellement. Cette dernière n'a pas le caractère d'une rémunération.

VOTE : Unanimité

4. RESSOURCES HUMAINES - Autorisation de recrutement et fixation de la rémunération des intervenants extérieurs du conservatoire lors de jurys d'examens.

Rapporteur : Mme Christiane CHEVAUCHÉ.

Dans le cadre de la mise en œuvre des missions qui incombent à un Conservatoire, cet établissement d'enseignement artistique peut être amené à recourir au recrutement d'intervenants extérieurs afin d'assurer la mission de jury d'examen ou de concours. La présente délibération a pour objet d'autoriser le recrutement de ces intervenants et de déterminer le montant de leur rémunération.

En référence aux indemnités relatives aux concours ou examens de la catégorie A (cf décret n° 56-585 du 12 Juin 1956 modifié), il est proposé de retenir un montant de **54.18 euros** brut (revalorisé lors de chaque majoration des traitements de la Fonction Publique), pour vacation orale et participation aux délibérations du jury.

Par ailleurs, en vertu des dispositions du décret n° 2001-654 du 19 Juillet 2001, les frais de déplacement seront pris en compte sur la base du tarif SNCF « 1^{ère} classe », ou par le versement de l'indemnité kilométrique, en cas d'utilisation du véhicule personnel. Le paiement de ces frais sera subordonné à la présentation des pièces justificatives nécessaires.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le recrutement d'intervenants extérieurs pour participer à des jurys d'examens au sein du Conservatoire,
- de fixer la rémunération à 54.18 euros par vacation.

Madame CHEVAUCHÉ ajoute que la durée d'une vacation est d'1h30.

Question :

Monsieur GAILLANNE demande si auparavant il était fait appel à des personnes extérieures pour les jurys d'examen, les professeurs n'ayant pas les pré-requis ou diplômes pour pouvoir faire partie d'un jury et noter les élèves.

Madame CHEVAUCHÉ signale que cela s'est déjà fait et qu'il s'agit d'une mise en conformité des modalités de recrutement des jurys.

Monsieur le Maire ajoute que c'est une régularisation du montant.

VOTE : Unanimité

5. RESSOURCES HUMAINES - Modalités de recrutement d'enseignants de l'Education nationale.

Rapporteur : Mme Christiane CHEVAUCHÉ

Pour assurer le fonctionnement du service, il est nécessaire de faire appel à des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants qui seraient rémunérés par la commune dans le cadre du décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal. Les communes ont, en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches d'aide aux devoirs (études surveillées). Cette organisation serait applicable pour l'année scolaire 2023/2024.

La réglementation est fixée par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat. La rémunération versée sera égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

L'article 2 du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 prévoit la formule suivante de rémunération des enseignants du premier degré effectuant des travaux supplémentaires effectués en dehors de leur service normal :

« Le taux horaire des indemnités allouées aux instituteurs et aux directeurs d'école élémentaire est calculé sur la base de la formule suivante :

T + T/2 x 30 x 40 x 5/6 dans laquelle T est le traitement brut de début de carrière de l'instituteur abstraction faite de l'échelon de stage ; T'le traitement brut de fin carrière de l'instituteur chargé de la direction d'une école élémentaire de plus de 10 classes.

Le taux horaire des indemnités allouées aux professeurs des écoles de classe normale, exerçant ou non des fonctions de directeur d'école, pour un service d'enseignement est calculé selon la même formule qu'à l'alinéa précédent dans laquelle T est le traitement brut correspondant au 1er échelon de la classe normale du corps des professeurs des écoles et T'le traitement brut de fin de carrière d'un professeur des écoles de classe normale.

Le taux horaire des indemnités allouées aux professeurs des écoles hors classe, exerçant ou non des fonctions de directeur d'école, est égal à 110 p. 100 du taux horaire de l'indemnité prévue à l'alinéa précédent. »

Le taux maximum de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales est fixé par la circulaire NOR : MENF1704589N en date du 8 février 2017.

Les taux maxima de rémunération des travaux supplémentaires effectués, en dehors de leur service normal, par les instituteurs et professeurs des écoles, pour le compte et à la demande de collectivités territoriales et payés par elles, sont déterminés par référence aux dispositions du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966. Il revient dès lors à la collectivité territoriale concernée de déterminer le montant de la rémunération dans la limite du taux plafond fixé par le texte.

Les taux plafonds de rémunération de ces heures supplémentaires sont fixés aux montants figurant dans le tableau ci-dessous.

	Taux maximum
HEURE D'ÉTUDE SURVEILLÉE	
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	22,34 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,57 €

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le recours aux enseignants du premier degré du Ministère de l'Education Nationale pour assurer l'encadrement de l'aide aux devoirs pendant le temps scolaire.
- d'autoriser le recrutement de fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale pour assurer des fonctions d'enseignement dédiées à l'aide aux devoirs.
- d'indiquer que les enseignants du premier degré du Ministère de l'Education Nationale recrutés pour assurer des fonctions d'enseignement dédiées à l'aide aux devoirs seront rémunérés en activité accessoire sur la base d'une indemnité horaire correspondant aux taux maximums de l'heure d'étude surveillée, fixés par le Ministère de l'Education Nationale selon le grade détenu, à savoir :

	Taux maximum
HEURE D'ÉTUDE SURVEILLÉE	
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	22,34 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,57 €

Questions :

Monsieur GAILLANNE rappelle qu'il avait demandé l'an passé sur quels critères les jeunes étaient recrutés pour les aides aux devoirs. Il souhaite savoir si la Ville a abandonné le recours aux étudiants et a procédé à leur remplacement par des professeurs.

Monsieur le Maire indique que le recours à des étudiants n'a pas été abandonné.

Monsieur BOUAZIZI fait savoir qu'actuellement 60 % d'étudiants interviennent et le nombre de professeurs est en augmentation à 40 %.

Monsieur le Maire signale qu'il n'a jamais été évoqué d'écarter les professeurs. L'idée est que les études soient gratuites pour tous, ce qui n'était pas le cas lors du précédent mandat. Le nombre d'élèves inscrits est passé de 150 à 1.000 lorsque les études sont devenues gratuites. En ce qui concerne l'encadrement, au départ, les professeurs n'ont pas accepté que la mairie récupère et autogère le dispositif. Lors du précédent mandat, plus de 4.000 enfants faisaient leurs devoirs chez eux et, en général, le grand frère les aidait. Dans ce cas, cela n'alarmait pas qu'il y ait, ou non, une pédagogie, ce qui dérangeait est que ce soit par des étudiants dans l'enceinte de l'école.

Il fait savoir qu'il n'a pas accepté les arguments des professeurs et leur a confirmé la priorité s'ils étaient volontaires. En revanche, la Ville souhaite aider les jeunes étudiants pour les motiver, car beaucoup d'entre eux abandonnent leurs études faute de moyens.

Il précise que l'idée est de s'occuper des enfants, permettre aux étudiants de gagner de l'argent et donner la priorité aux professeurs qui souhaitent donner des cours.

Il informe que la délibération est présentée puisque la précédente ne précisait pas le montant de la rémunération des professeurs.

VOTE : 28 Voix POUR

6. LOGEMENT - Convention bilatérale 2024-2026 entre le bailleur BATIGERE HABITAT et la commune de GOUSSAINVILLE définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux dans le cadre de la gestion en flux.

Rapporteur : Mme Colette CHILACHA.

Instituée par la loi ELAN, la gestion en flux, portant sur les contingents de réservation de logements sociaux vise à simplifier la mise en œuvre des politiques locales d'attribution définies lors des conférences intercommunales du logement (CIL) et contractualisées au sein des conventions intercommunales d'attribution (CIA).

En favorisant une flexibilité et une fluidité plus grande dans l'affectation des logements à divers publics ou réservataires, le passage à la gestion en flux offre une opportunité de concrétiser les orientations visant à harmoniser la réalisation du droit au logement.

Cela se traduit notamment par des priorités d'attributions locales et nationales, ainsi que par des efforts en vue d'assurer un équilibre territorial plus équitable dans l'occupation du parc social. Ce changement constitue une occasion de repartir d'une analyse partagée de la demande et de parvenir à un consensus entre organismes, réservataires, l'État et l'intercommunalité sur les modalités de réponse aux besoins.

Afin que la gestion en flux trouve son plein sens, elle doit être intégrée dans une politique locale d'attribution définie et partagée entre les différents acteurs impliqués.

La mise en œuvre de la gestion en flux des logements locatifs sociaux représente une approche stratégique qui se matérialise par la contractualisation des réservations entre les différents réservataires, tels que l'État, Action Logement, les collectivités locales, et les bailleurs sociaux opérant sur le territoire.

Dans le cas de la commune de Goussainville, cette dynamique se concrétise à travers des droits de réservation formellement établis dans une convention de réservation. Cette convention, d'une durée initiale de trois ans, est sujet à révision annuelle.

Au 1er janvier 2024, la commune de Goussainville bénéficie de 43 droits de suite dans le parc de logements sociaux de BATIGERE HABITAT, en échange des garanties d'emprunt accordées à cet organisme. Ces droits de suite confèrent à la Commune un certain contrôle sur le développement du parc locatif social de ce bailleur dans son territoire.

Le taux de rotation moyen pris en compte dans cette gestion en flux correspond au taux de rotation des cinq dernières années dans le parc du bailleur sur la commune de Goussainville. Cela permet d'ajuster les droits de réservation en fonction des évolutions constatées sur le marché du logement social. Ainsi, à la date de la signature de la convention, le réservataire, en l'occurrence la commune de Goussainville, détient 2 % du flux annuel de logements sociaux sur le parc du bailleur dans la commune de Goussainville. Il convient de noter que ce pourcentage reflète la part attribuée au réservataire dans le processus de réservation des logements sociaux, témoignant de son implication significative dans le développement et la gestion du parc locatif social de la commune.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'approuver la convention jointe en annexe au projet de délibération,**
- **d'autoriser le Maire ou l'élue déléguée à signer ladite convention avec le bailleur BATIGERE HABITAT.**

Monsieur le Maire ajoute qu'auparavant, il existait des contingents : % Ville, % Etat, % Action Logement. L'Etat a fait évoluer la loi, pour faciliter les échanges. Désormais, la gestion ne s'effectue plus en stock, mais en flux. Ainsi, lorsqu'un logement se libère, le bailleur le récupère et a uniquement à sa charge les mutations. Cette gestion facilitera l'échange de logements en sous ou sur-occupation et, en fin d'année, chacun récupérera son pourcentage.

Madame GUENDOUZ demande si lorsqu'un logement se libère, le bailleur le récupère et l'attribue en direct sans le biais de la Ville.

Monsieur le Maire indique que le bailleur passera toujours par la Ville.

Il ajoute que la communauté d'agglomération a également travaillé sur la cotation. Les personnes pourront directement avoir accès à leur cotation, connaître leur nombre de points et leur positionnement sur la liste, lorsque le logiciel sera mis en place. Cela pourra prendre du temps compte-tenu du nombre de logements sociaux en France.

VOTE : Unanimité

- 7. LOGEMENT - Convention bilatérale 2024-2026 entre le bailleur CLESENCE et la commune de GOUSSAINVILLE définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux dans le cadre de la gestion en flux.**

Rapporteur : Mme Colette CHILACHA.

Instituée par la loi ELAN, la gestion en flux, portant sur les contingents de réservation de logements sociaux vise à simplifier la mise en œuvre des politiques locales d'attribution définies lors des conférences intercommunales du logement (CIL) et contractualisées au sein des conventions intercommunales d'attribution (CIA).

En favorisant une flexibilité et une fluidité plus grande dans l'affectation des logements à divers publics ou réservataires, le passage à la gestion en flux offre une opportunité de concrétiser les orientations visant à harmoniser la réalisation du droit au logement.

Cela se traduit notamment par des priorités d'attributions locales et nationales, ainsi que par des efforts en vue d'assurer un équilibre territorial plus équitable dans l'occupation du parc social. Ce changement constitue une occasion de repartir d'une analyse partagée de la demande et de parvenir à un consensus entre organismes, réservataires, l'État et l'intercommunalité sur les modalités de réponse aux besoins.

Afin que la gestion en flux trouve son plein sens, elle doit être intégrée dans une politique locale d'attribution définie et partagée entre les différents acteurs impliqués.

La mise en œuvre de la gestion en flux des logements locatifs sociaux représente une approche stratégique qui se matérialise par la contractualisation des réservations entre les différents réservataires, tels que l'État, Action Logement, les collectivités locales, et les bailleurs sociaux opérant sur le territoire.

Dans le cas de la commune de Goussainville, cette dynamique se concrétise à travers des droits de réservation formellement établis dans une convention de réservation. Cette convention, d'une durée initiale de trois ans, est sujet à révision annuelle.

Au 1er janvier 2024, la commune de Goussainville bénéficie de 7 droits de suite dans le parc de logements sociaux de CLESENCE, en échange des garanties d'emprunt accordées à cet organisme. Ces droits de suite confèrent à la Commune un certain contrôle sur le développement du parc locatif social de ce bailleur dans son territoire.

Le taux de rotation moyen pris en compte dans cette gestion en flux correspond au taux de rotation des cinq dernières années dans le parc du bailleur sur la commune de Goussainville. Cela permet d'ajuster les droits de réservation en fonction des évolutions constatées sur le marché du logement social. Ainsi, à la date de la signature de la convention, le réservataire, en l'occurrence la commune de Goussainville, détient 4.95 % du flux annuel de logements sociaux sur le parc du bailleur dans la commune de Goussainville. Il convient de noter que ce pourcentage reflète la part attribuée au réservataire dans le processus de réservation des logements sociaux, témoignant de son implication significative dans le développement et la gestion du parc locatif social de la commune.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'approuver la convention jointe en annexe au projet de délibération,**
- **d'autoriser M. le Maire ou l'élue déléguée à signer ladite convention avec le bailleur CLESENCE.**

VOTE : Unanimité

8. LOGEMENT - Convention bilatérale 2024-2026 entre le bailleur SEQENS et la commune de GOUSSAINVILLE définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux dans le cadre de la gestion en flux.

Rapporteur : Mme Colette CHILACHA.

Instituée par la loi ELAN, la gestion en flux, portant sur les contingents de réservation de logements sociaux vise à simplifier la mise en œuvre des politiques locales d'attribution définies lors des conférences intercommunales du logement (CIL) et contractualisées au sein des conventions intercommunales d'attribution (CIA).

En favorisant une flexibilité et une fluidité plus grande dans l'affectation des logements à divers publics ou réservataires, le passage à la gestion en flux offre une opportunité de concrétiser les orientations visant à harmoniser la réalisation du droit au logement.

Cela se traduit notamment par des priorités d'attributions locales et nationales, ainsi que par des efforts en vue d'assurer un équilibre territorial plus équitable dans l'occupation du parc social. Ce changement constitue une occasion de repartir d'une analyse partagée de la demande et de parvenir à un consensus entre organismes, réservataires, l'État et l'intercommunalité sur les modalités de réponse aux besoins.

Afin que la gestion en flux trouve son plein sens, elle doit être intégrée dans une politique locale d'attribution définie et partagée entre les différents acteurs impliqués.

La mise en œuvre de la gestion en flux des logements locatifs sociaux représente une approche stratégique qui se matérialise par la contractualisation des réservations entre les différents réservataires, tels que l'État, Action Logement, les collectivités locales, et les bailleurs sociaux opérant sur le territoire.

Dans le cas de la commune de Goussainville, cette dynamique se concrétise à travers des droits de réservation formellement établis dans une convention de réservation. Cette convention, d'une durée initiale de trois ans, est sujet à révision annuelle.

Au 1er janvier 2024, la Commune de Goussainville bénéficie de 25 droits de suite dans le parc de logements sociaux de SEQENS, en échange des garanties d'emprunt accordées à cet organisme. Ces droits de suite confèrent à la Commune un certain contrôle sur le développement du parc locatif social de ce bailleur dans son territoire.

Le taux de rotation moyen pris en compte dans cette gestion en flux correspond au taux de rotation des cinq dernières années dans le parc du bailleur sur la commune de Goussainville. Cela permet d'ajuster les droits de réservation en fonction des évolutions constatées sur le marché du logement social. Ainsi, à la date de la signature de la convention, le réservataire, en l'occurrence la Commune de Goussainville, détient 0.53 % du flux annuel de logements sociaux sur le parc du bailleur dans la commune de Goussainville. Il convient de noter que ce pourcentage reflète la part attribuée au réservataire dans le processus de réservation des logements sociaux, témoignant de son implication significative dans le développement et la gestion du parc locatif social de la commune.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la convention jointe en annexe au projet de délibération,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élue déléguée à signer ladite convention avec le bailleur SEQENS.

VOTE : Unanimité

9. LOGEMENT - Convention bilatérale 2024-2026 entre le bailleur VAL D'OISE HABITAT et la commune de GOUSSAINVILLE définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux dans le cadre de la gestion en flux.

Rapporteur : Mme Colette CHILACHA.

Instituée par la loi ELAN, la gestion en flux, portant sur les contingents de réservation de logements sociaux vise à simplifier la mise en œuvre des politiques locales d'attribution définies lors des conférences intercommunales du logement (CIL) et contractualisées au sein des conventions intercommunales d'attribution (CIA).

En favorisant une flexibilité et une fluidité plus grande dans l'affectation des logements à divers publics ou réservataires, le passage à la gestion en flux offre une opportunité de concrétiser les orientations visant à harmoniser la réalisation du droit au logement.

Cela se traduit notamment par des priorités d'attributions locales et nationales, ainsi que par des efforts en vue d'assurer un équilibre territorial plus équitable dans l'occupation du parc social. Ce changement constitue une occasion de repartir d'une analyse partagée de la demande et de parvenir à un consensus entre organismes, réservataires, l'État et l'intercommunalité sur les modalités de réponse aux besoins.

Afin que la gestion en flux trouve son plein sens, elle doit être intégrée dans une politique locale d'attribution définie et partagée entre les différents acteurs impliqués.

La mise en œuvre de la gestion en flux des logements locatifs sociaux représente une approche stratégique qui se matérialise par la contractualisation des réservations entre les différents réservataires, tels que l'État, Action Logement, les collectivités locales, et les bailleurs sociaux opérant sur le territoire.

Dans le cas de la commune de Goussainville, cette dynamique se concrétise à travers des droits de réservation formellement établis dans une convention de réservation. Cette convention, d'une durée initiale de trois ans, est sujet à révision annuelle.

Au 1er janvier 2024, la commune de Goussainville bénéficie de 99 droits de suite dans le parc de logements sociaux de VAL D'OISE HABITAT, en échange des garanties d'emprunt accordées à cet organisme. Ces droits de suite confèrent à la Commune un certain contrôle sur le développement du parc locatif social de ce bailleur dans son territoire.

Le taux de rotation moyen pris en compte dans cette gestion en flux correspond au taux de rotation des cinq dernières années dans le parc du bailleur sur la commune de Goussainville. Cela permet d'ajuster les droits de réservation en fonction des évolutions constatées sur le marché du logement social. Ainsi, à la date de la signature de la convention, le réservataire, en l'occurrence la Commune de Goussainville, détient 45.7 % du flux annuel de logements sociaux sur le parc du bailleur dans la commune de Goussainville. Il convient de noter que ce pourcentage reflète la part attribuée au réservataire dans le processus de réservation des logements sociaux, témoignant de son implication significative dans le développement et la gestion du parc locatif social de la commune.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'approuver la convention jointe en annexe au projet de délibération,**
- **d'autoriser M. le Maire ou l'élue déléguée à signer ladite convention avec le bailleur VAL D'OISE HABITAT.**

VOTE : Unanimité

10. SANTÉ - Signature d'une convention avec l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris (AP-HP) relative à l'adhésion au dispositif régional de télémédecine OPHDIAT.

Rapporteur : Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ

Le dépistage annuel de la rétinopathie diabétique, recommandé par les Sociétés Savantes et la Haute Autorité de Santé (HAS), est insuffisamment réalisé en France. Les raisons en sont nombreuses, dont celle de l'inadéquation entre le nombre de patients diabétiques, qui ne cesse de croître, et la population d'ophtalmologistes qui se réduit. Par conséquent, l'objectif d'un examen du fond d'œil annuel de chacun des patients diabétiques par un ophtalmologiste est aujourd'hui non réalisable.

Le dispositif régional de télémédecine OPHDIAT a sa coordination médicale et scientifique assurée par l'AP-HP. Son objectif est d'améliorer le dépistage de la rétinopathie diabétique. Les membres du dispositif régional de télémédecine OPHDIAT sont principalement l'AP-HP et ses hôpitaux, l'ARS Ile-de-France et des structures de santé d'Ile-de-France : établissements de santé hors AP-HP, centres de santé, Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP) et Unités Sanitaires en Milieu Pénitentiaire.

C'est ainsi que la Ville a répondu à l'appel à projet publié par l'ARS, le 22 septembre 2016 concernant le dépistage de la rétinopathie diabétique par télémédecine au Centre Municipal de Santé (CMS) et l'ARS a octroyé à la Ville une subvention de 20 000 € pour l'achat d'un rétinographe livré le 23 août 2017.

Afin de pouvoir télétransmettre les données médicales pour la lecture des rétino-graphies, la Ville, par délibération du 6 juin 2017, a autorisé le Maire à signer un contrat d'adhésion avec la plateforme ORTIF (plateforme régionale de télé-médecine) pour pouvoir adhérer au GCS SESAN (service numérique de santé) et bénéficier de son accompagnement.

Puis, par délibération du 04 octobre 2017, la Ville a approuvé les termes de la convention d'adhésion au dispositif régional de télé-médecine OPHDIAT avec l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris.

Pour rappel, l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP) s'occupe, pour l'ensemble des adhérents au dispositif OPHDIAT, de la gestion administrative du dispositif, de son animation, de la mise en service des sites et de la formation.

Le réseau OPHDIAT ayant sa coordination médicale et scientifique assurée par l'AP-HP, il convient de signer une nouvelle convention avec cette institution autorisant et contrôlant cet échange de données.

La présente convention actualisée définit les règles de fonctionnement et de financement de l'activité de télé-médecine proposée par OPHDIAT. Les principes éthiques, déontologiques, juridiques s'appliquent à tout membre du dispositif régional OPHDIAT, ainsi que les principes organisationnels de ce dispositif.

Des clauses ont été notamment ajoutées à la convention signée, notamment à la protection des données personnelles des patients. Les droits seront précisés dans la charte d'information remise au patient.

Le CMS s'engage à respecter et à faire respecter par l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux concernés par ce dispositif.

Cette convention est signée pour une durée de trois ans à compter de sa signature, renouvelable par avenant pour des périodes de trois ans.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'autoriser le Maire à signer avec l'AP-HP, la convention d'adhésion actualisée au dispositif régional de télé-médecine OPHDIAT, ainsi que l'ensemble des documents et futurs avenants s'y rapportant.**

Questions :

Madame GUENDOZ approuve ce dispositif puisqu'il s'agit d'une maladie assez méconnue faisant des ravages. Elle souhaite savoir de quelle manière ce procédé est mis en place.

Madame DOUCOURÉ explique que la rétino-graphie est la réalisation d'un fond d'œil, comme il peut être effectué chez un ophtalmologue. Elle confirme que le diabète est une maladie qui abîme les petites artères et, à long terme, peut rendre aveugle si le traitement n'est pas équilibré ou lorsque le suivi n'est pas correct. Le fait d'effectuer cet examen rentre dans le cadre des affections de longue durée et le dépistage du diabète, ainsi que la surveillance de la pathologie, permettent d'en anticiper les conséquences.

Madame GUENDOZ demande si les examens seront réalisés lors d'une campagne de dépistage, sur un temps donné.

Madame DOUCOURÉ fait savoir qu'une personne diabétique munie de la prescription de son médecin traitant peut effectuer cet examen tout au long de l'année en prenant un rendez-vous au CMS. L'examen réalisé par une infirmière sera envoyé à OPHDIAT, qui interprétera et communiquera les résultats au CMS, puis ceux-ci seront retransmis au médecin traitant.

VOTE : Unanimité

11. PETITE ENFANCE - Signature de la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service du « Relais Petite Enfance » RPE Missions renforcées et Bonus « Territoire Ctg ».

Rapporteur : Mme Laetitia BAUDELET.

Les Caisses d'Allocations Familiales (C.A.F.) poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités : améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements et mieux les accompagner, en particulier quand elles sont confrontées à des difficultés.

L'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles et le décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 relative au relais petite enfance, redéfinissent et enrichissent les missions du RPE.

La convention d'objectifs et de financement présentée par la CAF du Val d'Oise - Prestation de service Relais Petite Enfance (RPE) - Missions renforcées - Bonus « Territoire Ctg » définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention, dite prestation de service « Relais petite enfance », pour l'équipement RPE Goussainville, au titre de son activité et, le cas échéant, pour le financement des missions renforcées et du bonus territoire Ctg.

Le Bonus territoire (Ctg) est une aide complémentaire à la prestation de service « RPE » versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la CAF, dans un projet de territoire au service des familles.

Cet engagement se matérialise par la signature d'une convention territoire globale (Ctg). Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat Enfance et jeunesse, cette subvention de fonctionnement vise à maintenir un système favorable au développement des RPE pour améliorer leur maillage territorial, renforcer leur rôle d'animation et permettre une meilleure solvabilisation des RPE existants les moins financés par la branche.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service du « Relais Petite Enfance » RPE Missions renforcées et Bonus « Territoire Ctg », conclue du 1^{er} mai 2024 au 31 décembre 2025.

VOTE : Unanimité

12. EDUCATION - Subventions aux projets spécifiques des écoles primaires de la ville 2024.

Rapporteur : M. Ali BOUAZIZI.

Chaque année, des subventions sont attribuées aux écoles de la commune afin de leur permettre de régler des dépenses dans le cadre de projets spécifiques. Le montant de l'enveloppe prévisionnelle pour l'année 2024 s'élève à 15 000 €.

La commission d'attribution des subventions s'est tenue le jeudi 30 novembre 2023, présidée par Monsieur BOUAZIZI Adjoint au Maire délégué à l'Education et à l'Enfance. Elle réunissait Madame BAUDELET, conseillère municipale déléguée à la Petite-Enfance, Mme NEWTON, conseillère municipale déléguée à la parentalité et les responsables de la Direction de l'Education. Les critères d'attribution ont été définis par la collectivité et servent à déterminer l'aide octroyée.

Détail des projets spécifiques retenus :

Ecole Jules Ferry :

- 1- *L'écho peint du potager : 1 000 euros* - Il s'agit du prolongement du pacte fresque initié l'an dernier dans le potager de l'école. Le but est de poursuivre la fresque sur le prolongement du mur perpendiculaire et d'investir le jardin potager avec la création d'espaces de détente et d'observations. Des visites, des ateliers et sorties autour de cette thématique font également partie de ce projet.
- 2- *Escrime à l'école : 1 860 euros* - Dans le cadre des Jeux Olympiques 2024 et d'un projet annuel de découverte des différents sports olympiques, ce projet veut permettre aux enfants de découvrir la pratique de l'escrime sportive.

Ecole Anatole France :

- 1- *Cour de récréation ludique, pédagogique et agréable : 500 euros* - Le projet cherche à aménager dans la cour de récréation par de nouveaux jeux (marelle, labyrinthe, jeu de l'oie, chenille, lignes...) ainsi que l'installation d'un jardin pédagogique aménagé de carrés potagers et jardinières. Les enfants y découvriront les cycles de la nature et des saisons, et l'importance de la biodiversité.
- 2- *Vivre les sciences à l'école : 600 euros* - Ce projet se propose de faire découvrir l'environnement scientifique et technologique aux élèves d'élémentaire, du cycle 1 au cycle 3 (au total environ 230 élèves sont concernés par ce projet), par le biais d'ateliers, une fois par semaine sur des thèmes actuels et porteurs comme l'environnement, les énergies renouvelables, trier et recycler, l'astronomie.

Paul Langevin maternelle : Séjour à la ferme d'Ecancourt - 2 000 euros - Un des axes prioritaires du projet d'école est le développement durable et l'écologie. A travers la découverte de la ferme et ses productions, soin des animaux, du potager, de la forêt, du tri des déchets, le projet veut sensibiliser les élèves de 3 classes de GS, aux comportements de futur Eco-citoyen.

Germaine Vié maternelle : Les JO à l'école - 400 euros - L'école Germaine Vié maternelle s'est inscrite à la labélisation génération 2024. L'objectif du projet est de sensibiliser les élèves aux principes et aux valeurs positives que le sport peut apporter dans leur vie. Différentes actions sont proposées : forum des associations, journée nationale du sport, semaine de l'olympisme et du paralympisme, journée de l'olympisme, Initiation toute l'année aux disciplines sportives.

Jean Moulin maternelle : Création et entretien d'un potager - 500 euros - La création d'un potager dans l'école est un support concret pour les apprentissages en lien avec le vivant, l'éducation au développement durable. Ce projet permettra aux élèves de faire un premier lien entre l'alimentation et l'agriculture.

Paul Eluard élémentaire : Expérience éco-citoyenne - 1 000 euros - Par un séjour à la ferme d'Ecancourt, l'école propose de transmettre des connaissances et de provoquer des expériences en vue de faire évoluer les comportements des actuels et futures éco-citoyens.

Paul Eluard élémentaire : Aménagement d'un jardin potager - 250 euros - L'école a pour ambition de devenir une « éco-école » En ce sens, elle souhaite réaliser le tri sélectif dans chaque classe et veut aménager un jardin potager.

Gabriel Péri élémentaire : Aménagement de la cour de récréation - 200 euros - L'objectif est de redonner au jeu la place essentielle qu'il a dans le développement intellectuel, psychologique et physique de l'enfant. Par ce projet, l'école veut créer des espaces où la sécurité aura été pensée pour eux et permettre et inciter l'expression de motricités diverses.

Jacques Prévert : *Mise à disposition d'un car pour le séjour La clé des champs* - ce séjour au cœur des Alpes permettrait aux élèves de renforcer leurs connaissances et leurs compétences dans l'étude de la faune et de la flore dans un milieu montagnard.

Yvonne de Gaulle : *Classe sans cartables - 2 000 euros* - Volonté d'offrir un séjour en Bourgogne, de fin de primaire aux élèves, durant lequel ils découvriront des activités qu'ils ne feront probablement qu'une fois dans leur vie en leur permettant à travers la découverte du patrimoine et du terroir, de connaître leur histoire.

Paul Langevin élémentaire : *Chorale et Opéra du CP au CM2 - 1 350 euros* - Le but de ce projet est de faire chanter un opéra à tous les enfants de l'école. Ce projet s'inscrit dans la continuité des apprentissages et des priorités établis par l'équipe pédagogique et prend en compte le socle commun : l'ouverture à une culture littéraire et artistique s'articulant avec d'autres champs disciplinaires.

Jean Jaurès – Projet porté par les Atsem de l'école : *Jardinage - 1 000 euros*

Développer pendant le temps méridien, une activité au contact de la nature et sensibiliser les enfants de maternelle au jardinage, au respect de la flore et permettre de développer de nouvelles connaissances et compétences.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le versement de ces subventions d'un montant total de 12 660 €.

Monsieur BOUAZIZI précise les 3 axes de ces projets spécifiques :

- La poursuite des projets innovants en cours, des expérimentations menées depuis un certain nombre d'années,
- L'expérimentation de nouvelles pratiques sportives et culturelles qui ne sont pas accessibles aux enfants de Goussainville, comme par exemple l'escrime,
- L'intensification des classes découvertes à visée environnementale et les classes vertes.

Il tient à souligner que le montant alloué aux projets spécifiques ne cesse d'augmenter depuis l'arrivée de l'actuelle municipalité et que cela démontre la volonté de faire ce qu'il y a de mieux et d'expérimenter des projets innovants à destination des enfants de Goussainville.

VOTE : Unanimité

13. VIE ASSOCIATIVE - Tarifs des locations et règlement de mise à disposition des cars municipaux.

Rapporteur : Mme Melsa CEYLAN.

La ville de Goussainville met à disposition des cars auprès des associations pour soutenir la vie associative Goussainvilloise.

Le Conseil Municipal, quant à lui, est compétent pour déterminer, par délibération la contribution financière due à raison de cette utilisation.

Actuellement le coût de la location d'un bus communal est facturé selon le décompte suivant : un forfait de 80 kilomètres automatique à 1€ /km, une facturation du kilomètre supplémentaire (au-delà des 80 km) à 2,50 € /km et éventuellement la prise en charge du (des) repas du chauffeur sur la base d'un forfait de 17,50 € /repas.

En janvier 2023, la ville de Goussainville a acquis deux nouveaux bus Temsa et un troisième est attendu pour 2024. En parallèle, dans un contexte inflationniste, est posé le constat de la tarification extrêmement avantageuse offerte par la Ville pour la location de ses nouveaux bus à des tiers, dont elle souhaite amortir progressivement le coût d'acquisition.

Il est alors proposé un calcul du coût réel supporté par la Ville pour tarifier la location de ses bus, dans le but d'ajuster la facturation au réel et sans but lucratif (aucune prise en compte de marge financière).

Le mode de calcul proposé prend en compte les frais de personnel selon un coût horaire moyen (heure semaine et heure du week-end), le repas du chauffeur le cas échéant, le coût de la consommation d'essence au kilomètre, le coût journalier moyen des assurances, et les frais divers (SACEM, carte conducteur, entretien des cars).

Les frais cités ont les valeurs de référence suivantes. Ils sont pris en compte dans le calcul du tarif de mise à disposition du car à partir de la durée de travail du chauffeur et le nombre de kilomètres parcourus par le car pour la sortie envisagée par l'association :

Personnel	Coût horaire moyen	Semaine	Heure du samedi	Heure du dimanche
		21,10 €	26,37 €	42,20 €
	Repas chauffeur	20,00 €		
Carburant	Coût km moyen	0,72 €		
Assurance	Coût journalier moyen	4,88 €		
Autres (Sacem, entretien, cartes conducteur)	Coût journalier moyen	58,73 €		

En exemple, 3 scénarii de sorties qui se retrouvent dans les demandes des associations. Le tarif est ici calculé selon la méthode expliquée précédemment, avec à titre de comparaison le mode de calcul actuel :

Type de sortie	NB de KM	Temps de travail	Tarif		Comparatif avec forfait 80 Km + 2,5€/km
			Semaine		
Sortie Région IDF Ex : Parc des Princes	72 km A/R	0.5 jour	Semaine	164 €	80 €
			W.E	211 € Samedi 306 € Dimanche	
Sortie à la Mer Ex : Berck	420 km A/R	1 jour	Semaine	546 €	420 €
			W.E	614 € Samedi 788 € Dimanche	
Sortie Week-End Ex : marché de Noël Strasbourg	1000 km A/R	2 jours	Semaine	1 226 €	1 145 €
			W.E	1 604 €	

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de la mise à disposition des cars municipaux et la méthode de calcul tarifaire,
- d'approuver les conditions d'utilisation desdits cars tels qu'elles figurent dans le règlement en annexe.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est important de présenter un cadre afin que toutes les associations soient considérées de la même manière.

Madame CEYLAN précise que les associations adresseront leurs demandes de cars auprès du service de la Vie Associative.

Monsieur le Maire indique que la convention répond à des critères précis.

VOTE : Unanimité

14. URBANISME - Bilan annuel des cessions et des acquisitions foncières 2023.

Rapporteur : M. Abdelwahab ZIGHA

L'article 2241-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu, chaque année, à une délibération du Conseil Municipal.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2023 sont détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération du Conseil Municipal.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le bilan annuel ci-dessous énoncé :

BILANS DES ACQUISITIONS 2023

Parcelle	Adresse	Numéro de la délibération ou décision	Date de la délibération ou décision	Date de signature de l'acte	Coût (hors frais d'acte)	Description projet
ZI 26	Avenue des Frères Montgolfier	2023-DCM-067A	14 juin 2023	29 décembre 2023	299 130 €	Construction d'une nouvelle école en réponse à la saturation des autres écoles de la commune.
ZI 26	Avenue des Frères Montgolfier	2022-DCM-035A	23 mars 2022	29 décembre 2023	11 088 €	Montant des indemnités d'éviction agricole.
AI 487	7 rue des Bergeronnets	2023-DM-088A	4 juillet 2023	27 septembre 2023	215 000 €	Projet urbain de centre-ville.
AS 151	2 rue de l'Espérance – 9 boulevard Paul Vaillant Couturier	2022-DM-145A	29 septembre 2022	18 janvier 2023	450 000 €	Maintien de l'offre commerciale et restructuration du boulevard Paul Vaillant Couturier.
Montant total des acquisitions : 975 218 €						

BILAN DES CESSIONS

Parcelle	Adresse	numéro de la délibération ou décision	Date de la délibération ou décision	Date de signature de l'acte	Montant (hors frais d'acte)	Description projet
AS 280	8 rue Robert Peltier	2023-DCM-039A	22 mars 2023	14 juin 2023	120 690 €	Rénovation du pavillon.
AS 589	10 rue Robert Peltier	2022-DCM-101A	16 novembre 2022	11 mai 2023	140 653 €	Construction d'un pavillon.
AV 55	14 rue Gérard Philippe	2023-DCM-070A	14 juin 2023	30 août 2023	138 838 €	Construction d'un pavillon.
BA 153	103 boulevard du Général de Gaulle	2023-DCM-040A	22 mars 2023	13 juillet 2023	217 600 €	Extension de la société MVS, propriétaire de la parcelle voisine.
Montant total des cessions : 617 781 €						

Monsieur ZIGHA ajoute que les acquisitions sont utiles à la Ville pour le développement d'équipements publics, l'ouverture à la Francilienne, le projet urbain du Centre-Ville, le maintien de l'offre commerciale et la lutte contre l'habitat indigne.

Il indique que les cessions s'intensifieront au cours de cette année et en 2025, en ce qui concerne les parcelles dont la Ville n'a plus d'utilité et représentant un coût de fonctionnement important. Les ventes seront effectuées via Agorastore (structure indépendante à enchères publiques) ou seront mises à disposition de l'ensemble des agences immobilières de Goussainville pour une équité de traitement. Les cessions concernent également une extension d'une entreprise.

Monsieur GAILLANNE demande s'il est possible de connaître la date de commencement des travaux sur la parcelle ZI 26.

Monsieur le Maire répond qu'ils débuteront en 2025.

Monsieur GAILLANNE souhaite connaître la date d'acquisition de ces cessions.

Monsieur le Maire fait savoir qu'en ce qui concerne la cession de la parcelle de la rue Peltier, la parcelle est vide depuis des décennies et aucune municipalité précédente n'avait eu l'idée de la vendre.

Il signale qu'il n'a pas connaissance de la raison des acquisitions de parcelles effectuées par les précédentes municipalités. Il fait savoir qu'en l'absence de programme de projet urbain d'envergure, la Ville n'a pas vocation à conserver du patrimoine dont elle n'a pas l'utilité.

Il ajoute que pour les acquisitions, l'idée est de combattre l'habitat indigne, la division illicite de pavillons, en vue d'assainir le cadre de vie, dont le stationnement fait partie. D'ici les prochaines années, les biens acquis par les précédentes et l'actuelle municipalité seront revendus afin d'apporter des recettes à la Ville.

VOTE : 29 Voix POUR - 1 Abstention

15. URBANISME - AMÉNAGEMENT - HABITAT - Approbation de la convention de déploiement du réseau de chaleur dans le cadre du projet urbain du quartier Gare de Goussainville entre DALKIA et la commune de Goussainville.

Rapporteur : M. Abdelwahab ZIGHA

La requalification du quartier de la gare principale de Goussainville constitue un projet d'aménagement structurant et nécessaire pour le territoire. Le projet urbain est réfléchi autour d'une programmation mixte des futurs lots bâtis (bureaux, commerces, logements, loisirs, équipements), structurés au sein d'espaces publics généreux, verts et apaisés. L'intermodalité représente le cœur du projet de manière à favoriser l'usage des transports en commun afin que chaque mode de circulation y trouve sa place (piétons, bus, voitures, cycles, etc.).

Ce projet d'envergure répond aux objectifs de développement durable, ce qui a conduit les deux maîtrises d'ouvrage (la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la commune de Goussainville) à signer la convention Ecoquartier pour le projet urbain du quartier gare.

La Ville souhaite ainsi privilégier pour le quartier des choix énergétiques répondant eux-aussi aux objectifs de développement durable, tout en minimisant les charges pour les usagers. Le développement d'un réseau de chaleur est à même de pouvoir répondre à ces objectifs pour le chauffage des lots bâtis et la production d'eau chaude sanitaire sur le Quartier Gare.

DALKIA étant seul exploitant du mode de production de l'énergie calorifique issue de la chaleur fatale de la centrale moteur biogaz située sur le site de Veolia Propreté au Plessis Gassot (95), la Ville avait conclu, par délibération du 12 juillet 2016, une convention d'occupation du domaine public avec l'opérateur. Cette dernière l'autorisait à occuper les terrains d'emprise nécessaires au passage de son réseau de chaleur en vertu du régime d'occupation du domaine public, et du Code général de la propriété des personnes publiques. A la suite de la signature de la Convention et jusqu'en mars 2022, DALKIA avait développé 2 740 ml de réseau de chaleur urbain alimenté à 90 % d'ENR (énergies renouvelables).

Par délibération du 23 mars 2022, un avenant à la convention d'occupation du domaine public a été approuvé, autorisant DALKIA, propriétaire du réseau de transport et de distribution d'énergie calorifique existant, à occuper les terrains d'emprise nécessaires au passage de son réseau de chaleur, estimé à 3800 ml, pour alimenter le futur quartier de la gare.

En 2023, l'Avant-Projet Espaces Publics du Quartier Gare a permis d'affiner le tracé et le calendrier des travaux de déploiement du réseau de chaleur sur le périmètre de projet, envisagé sur la période 2025-2027. Dans le même temps, Dalkia et la Ville ont pu préciser le tracé et le calendrier du réseau de chaleur permettant de raccorder le quartier gare au réseau existant sur l'avenue Montmorency, selon le découpage suivant :

- le Quartier des Demoiselles, avec des travaux prévus aux 3^e et 4^e semestres 2024,
- le complexe Sportif Maurice Baquet, avec des travaux prévus sur la période T4 2024-T1 2025.

Le coût total prévisionnel des travaux de raccordement du quartier gare au réseau de chaleur est estimé à 3 590 259 € HT à charge de DALKIA pour :

- un déploiement de 2 350 mètres linéaires de réseau de chaleur, dont 850 ml sur le quartier gare,
- la création d'une chaufferie provisoire de 120m² sur un terrain mis à disposition par la ville dans l'enceinte du Complexe Maurice Baquet,
- la création des branchements privatifs et de 7 sous-stations desservant les lots de logements, de bureaux, de loisirs, ainsi que les équipements publics à créer (hors parking relais) ou existants (hors Halle Coubertin).

Dans ce cadre, la Ville et DALKIA ont souhaité formaliser dans une convention spécifique :

- les modalités de réalisation des travaux de déploiement des réseaux,
- les modalités techniques et économiques de raccordements au sein de l'opération,
- les modalités de commercialisation de l'offre de chaleur urbaine sur ladite zone.

Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'approuver les termes de la convention établie entre la Ville et DALKIA pour la desserte du Quartier Gare par le réseau de chaleur,**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.**

Monsieur ZIGHA précise qu'il est important que les travaux de raccordement aient lieu avant le démarrage de ceux effectifs du quartier Gare.

VOTE : 29 Voix POUR

16. URBANISME – Cession amiable des parcelles cadastrées section OE numéros 608, 611, 841, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 859, 863, 868, 869, 871, 872, 873, 874, 875, 909, 912, 913, 915 et 918 sises dans la commune du Mayet-de-Montagne, département de l'Allier, au lieu-dit Puyssardier.

Rapporteur : M. Abdelwahab ZIGHA.

Depuis l'après-guerre, la Commune est propriétaire d'un site dédié aux vacances, composé de 26 parcelles localisées dans la commune du Mayet-de-Montagne, département de l'Allier. Ce site n'accueille plus d'enfants depuis quelques années et les bâtiments destinés à l'hébergement des personnels et des enfants présentent un état de vétusté avancé qui implique des travaux de désamiantage, de mise aux normes de performances énergétiques, de reprise des menuiseries et des couvertures et du système de chauffage.

De manière plus exhaustive, le patrimoine bâti se décompose comme suit :

- un bâtiment à usage administratif de 246 m²,
- un bâtiment pour l'hébergement du personnel de 330 m²,
- une infirmerie de 141 m²,
- une cuisine avec réfectoires pour un total de 502 m²,
- quatre dortoirs de 230 m² chacun,
- un dortoir de 268 m²,
- une remise de 63 m²,
- deux granges pour un total de 250 m²,
- une habitation de 220 m²,
- un château d'eau dont l'emprise au sol est de 20m²,
- une station de pompage de 54 m²,
- une station d'épuration de 95 m² et son local technique de 2 m²,
- un transformateur EDF de 9 m² et son local technique de 3 m².

En 2019, le cabinet d'études Eviateqh, fut missionné afin de procéder à l'évaluation des coûts de réhabilitation de ce patrimoine bâti ; il en est ressorti que l'investissement nécessaire serait d'un million six cent-soixante-dix mille euros (1 670 000 €).

Cet investissement très lourd à porter par la Commune pour un usage réduit aux périodes de vacances scolaires uniquement, est impossible à envisager pour un site qui n'accueille plus personne depuis quelques années. Il est par ailleurs à noter que la politique socio-éducative de loisirs a évolué ces dernières années pour se tourner vers une offre de vacances diversifiées. Ainsi, il semble nécessaire d'enclencher la cession des parcelles du Mayet-de-Montagne.

Cette approche permet à la commune de limiter les coûts de gestion des parcelles concernées (taxes foncières, sécurisation, etc.), d'enclencher des recettes financières nécessaires au bon fonctionnement de la commune (coûts de cession), et plus largement, de voir naître des projets de particuliers sur les parcelles concernées.

La commune de Goussainville a été approchée par le groupement agricole d'exploitation en commun reconnu de Puyssardier (G.A.E.C. de Puyssardier), représenté par Monsieur Mathieu PAPUT et Madame Justine VERNISSE, enregistrée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro D 440 747 475 (RCS de Cusset), numéro de SIRET 44074747500018. Les acquéreurs connaissent le site car ceux-ci possèdent les parcelles voisines qu'ils exploitent.

Le site est composé des parcelles cadastrées section OE numéros 608, 611, 841, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 859, 863, 868, 869, 871, 872, 873, 874, 875, 909, 912, 913, 915 et 918 d'une superficie de 27 hectares, 98 ares et 54 centiares (279 854 m²) et situées en zones agricole (A), naturelle comportant des habitations (Nh) et naturelle à vocation sportive, touristique et de loisirs (Nt) au Plan Local de l'Urbanisme.

Monsieur Mathieu PAPUT et Madame Justine VERNISSE ont manifesté leur intention d'acquérir les parcelles sus-citées afin d'étendre leur activité agricole, au prix de 220 000 €, comme mentionné dans le courrier daté du 19 décembre 2023.

Monsieur ZIGHA indique que les réseaux sociaux ont fait état de cette résolution. Il comprend le côté nostalgique du Mayet de Montagne qui est un lieu de colonie connu des Goussainvillois. Cependant, ce site, composé d'un type de préfabriqués dits « Pailleron » construits dans les années 50-60, est aujourd'hui une « passoire thermique » et a été mal entretenu.

Il fait savoir que les colonies n'étaient plus organisées sur ce site bien avant l'arrivée de l'actuelle municipalité. Durant les précédents mandats, aucuns travaux d'envergure n'ont été réalisés, à part quelques entretiens. Durant la mandature de Monsieur LOUIS, une étude a été lancée en 2019 en vue de la réalisation de travaux : la première tranche a été estimée à 1.600.000 € et la deuxième tranche pour les bâtiments non exploités à 1.100.000 €, soit un total de 2.700.000 €, n'incluant pas l'inflation depuis 2019.

Il précise que le site est estimé à 270.000 € par la Direction Nationale d'Interventions Domaniales. En termes de charges, une personne occupe un poste à plein temps pour l'entretien du site.

Il fait savoir qu'aujourd'hui l'offre s'est diversifiée en termes de colonies de vacances avec des organismes agréés.

Il ajoute que les acquéreurs de ces parcelles comportant des habitations et zones naturelles à vocation touristique au niveau du Plan Local d'Urbanisme du Mayet de Montagne, sont des agriculteurs, exploitants voisins du site.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la cession à l'amiable des parcelles cadastrées section OE numéros 608, 611, 841, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 859, 863, 868, 869, 871, 872, 873, 874, 875, 909, 912, 913, 915 et 918, d'une superficie de 279 854 m² au prix de 220 000 € (deux cents vingt mille euros) net vendeur, hors taxes, hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur,
- de préciser que la cession du bien, dont il s'agit, sera régularisé par la rédaction d'un acte authentique aux frais de l'acquéreur, qui sera dressé par Maître Françoise VIDAL-BEUSELINCK, notaire à Goussainville,
- autoriser le Maire à signer l'acte de vente du bien et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.

Monsieur BOUAZIZI ajoute que, dès que les conditions sanitaires l'ont permis en août 2022, en lien avec le projet de Madame YEMBOU, 400 enfants de Goussainville ont pu voyager pendant une semaine, et ce à la charge de la Ville.

La municipalité souhaite faire découvrir aux enfants et aux jeunes de Goussainville d'autres horizons et d'autres cultures :

- depuis la rentrée 2022, tous les élèves de CE2 partent en séjour,
- des jeunes sont allés à Sintra au PORTUGAL, ville jumelée avec Goussainville, avec M. CHAMAKHI et Mme HAJEJE,
- pour les centres de loisirs, un voyage est prévu prochainement en Allemagne, pour la concrétisation d'un projet de handball.

Il signale qu'une municipalité n'a jamais autant investi dans le domaine de l'éducation et, en ce qui concerne les voyages, la Ville ne se limite pas aux frontières de la France.

Madame YEMBOU ajoute que, pour les adolescents pris en charge à l'Espace Romanet, des voyages sont prévus pendant l'été et les vacances d'hiver, sans compter les sorties en cours d'année. Pour les séjours d'été, des thématiques sont abordées, autour de la culture, du sport, comme par exemple le voyage aux Francofolies à la Rochelle et la découverte de la voile dans le sud de la France.

Elle indique que cela compense les séjours qui ne sont plus effectués au Mayet de Montagne depuis plusieurs années.

Elle fait savoir qu'elle s'est rendue au Mayet 6 ou 7 ans auparavant et que son état n'était pas aussi détérioré. Cependant, si cela permettait de prendre l'air et d'être à côté de la montagne, c'était loin d'être du luxe et si cela s'est détérioré avec la présence d'amiante, ce n'est pas sécurisant pour les enfants et les parents.

Questions :

Monsieur GAILLANNE demande si les futurs propriétaires ont négocié le prix.

Monsieur le Maire fait savoir que la municipalité envisageait un prix initial de vente d'environ 500.000 €. Cependant, il n'a pas été possible de trouver d'acquéreur à ce prix, même par le biais du Conseil Départemental de l'Allier.

Il signale qu'il est lui aussi nostalgique, comme il l'a été après la destruction du lycée bleu, parce qu'il est né et a grandi à Goussainville.

Cependant, en 2024, la Ville a le choix, soit investir 3 millions € en investissement pour 2 mois d'utilité sur l'année, soit de proposer des offres de séjour diversifiées à travers la France et l'Europe. Il demande si un enfant qui part à la montagne est soucieux que ce bien soit la propriété ou pas de la Ville.

Au sujet des propos qu'il a entendus, que la Ville aurait « bradé » le prix, il répond que l'Etat a indiqué que la valeur de ce bien est de 270.000 €. Une négociation a eu lieu avec les agriculteurs et une seule offre a été reçue. Dans le cas de la réception de plusieurs offres, la Ville aurait pu choisir le plus offrant.

De plus, il leur répond que ce n'est pas pour renflouer les finances de la Ville, le budget présenté le 3 avril le confirmera.

Monsieur GAILLANNE souhaite que cette somme soit utilisée pour les futurs voyages des jeunes de Goussainville.

Monsieur le Maire précise que 3.270 enfants ont bénéficié de sorties sur 3 ans. Il fait savoir qu'aucune autre municipalité n'a effectué autant de sorties, auxquelles s'ajoutent Gouss Plage, les vacances apprenantes, ainsi que le Village de Noël.

Il informe que le budget jeunesse a fortement progressé. Le service Hub Avenir s'occupe de l'insertion et de la formation des jeunes. Au total, 1.800.000 € ont été dépensés pour les jeunes et les enfants, en dépenses facultatives, et 6.500.000 € en dépenses obligatoires.

Monsieur BOUAZIZI ajoute que la politique éducative concernant les voyages s'est intensifiée, 3 séjours auront également lieu pour les élèves de CP et de maternelle.

Madame YEMBOU indique que des centaines de jeunes ont pu bénéficier des colonies apprenantes, dispositif en partie financé par l'Etat et intégralement gratuit pour les familles.

Elle rappelle également que des sorties à la mer ont été organisées tous les ans par le service jeunesse.

Madame GUENDOUZ fait savoir que, comme beaucoup de Goussainvillois, elle a appris avec regrets la cession du Mayet de Montagne. Elle en garde de bons souvenirs pour y en avoir passé quelques étés. Elle entend que les locaux sont vétustes et que la municipalité n'a plus vocation à posséder de telles infrastructures. Elle souhaite savoir si le bien est vendu en l'état.

Monsieur le Maire confirme que la vente sera faite en l'état et que les bâtiments seront certainement détruits.

Il indique que la location n'est pas une des prérogatives premières d'une ville. Il se demande pour quelles raisons conserver ce bien si ce n'est pas son corps de métier et si cela a un coût plus important qu'il ne rapporte sur 2 mois d'activités.

Monsieur LAVILLE souhaite connaître le coût d'une année pour les voyages scolaires destinés aux enfants.

Monsieur le Maire répond que les chiffres peuvent lui être communiqués. Le montant de ce qui n'est pas obligatoire est 1.700.000 € sur 3 ans.

Monsieur LAVILLE indique que, si la commune ne sait pas faire, il est possible de demander à d'autres communes du Val d'Oise, possédant ce genre de villégiatures pour les enfants, de quelle manière elles procèdent.

Monsieur le Maire constate que **Monsieur LAVILLE** lance des invectives et lui rappelle que lors du précédent conseil, il avait, avec quelques élus de l'opposition et d'autres personnes extérieures au Conseil Municipal, polémique au sujet des jardins familiaux. Une date avait été bloquée avec le Cabinet du Maire, lui-même et **M. OWONA**, pour la mise à disposition de l'étude des jardins familiaux. Or, **Monsieur le Maire** indique que ni **Monsieur LAVILLE**, ni **Monsieur OWONA** ne se sont déplacés, ni se sont excusés de leur absence.

Monsieur LAVILLE signale qu'il s'est expliqué avec le Directeur de Cabinet avant l'ouverture de cette séance.

Madame FONTAINE se demande si le fait de rassurer les personnes qui s'interrogeaient sur les sols des jardins familiaux intéresse **Monsieur LAVILLE**.

Monsieur BOUAZIZI signale que la municipalité a mis en place en plus des dépenses obligatoires : les dortoirs dans toutes les écoles maternelles et la fourniture d'écrans numériques interactifs dans toutes les classes de la maternelle à l'élémentaire.

Au sujet de la remarque de **Monsieur LAVILLE**, de consulter d'autres villes sur leur façon de gérer leurs villégiatures, **Monsieur BOUAZIZI** le met au défi de trouver une ville du Val d'Oise qui déploie autant d'efforts pour l'éducation des enfants.

VOTE : 29 Voix POUR - 1 Voix CONTRE

17. URBANISME - Cession amiable de la parcelle cadastrée section AB numéro 132 sise 8 avenue Leclerc.

Rapporteur : M. Abdelwahab ZIGHA.

La Commune est propriétaire depuis plusieurs années de certaines parcelles localisées de manière diffuse sur le territoire de Goussainville. Après avoir réalisé un inventaire exhaustif du patrimoine privé communal, puis l'avoir mis au regard des projets de développement et d'aménagement portés par l'équipe municipale, il est apparu intéressant de pouvoir céder certaines parcelles non stratégiques à des propriétaires privés.

Cette approche permet à la commune de limiter les coûts de gestion des parcelles concernées (taxes foncières, sécurisation, etc.), d'enclencher des recettes financières nécessaires au bon fonctionnement de la commune (coûts de cession), et plus largement, de voir naître des projets de particuliers sur les parcelles concernées.

Consécutivement à cette décision et pour les raisons précédemment évoquées, la commune a décidé de mettre en vente la parcelle cadastrée section AB numéro 132 sise 8 avenue Leclerc. La parcelle est un terrain bâti abritant un château d'eau désaffecté, situé en zone UG du plan local d'urbanisme et destiné à accueillir la construction d'un logement individuel.

Il est en outre précisé ici, que la parcelle objet de la cession est d'une superficie de 495 m², mais que celle-ci abrite un local électrique ainsi qu'une portion du trottoir et qu'en vue de la régularisation de la situation, un cabinet de géomètre a été missionné afin de procéder à une division. Le local électrique et le trottoir seront ainsi basculés dans le domaine public et à l'issue du travail engagé la superficie de la parcelle vendue sera réduite et estimée à environ 415 m².

Dans la continuité de la délibération n°2021-DCM-99A en date du 22 novembre 2021, qui a permis la signature d'une convention entre la Ville et AGORASTORE, acteur spécialisé dans la vente du patrimoine privé des collectivités, en date du 05 janvier 2022, la vente de la parcelle AB n°132 a été confiée à cet organisme.

Ainsi, la société AGORASTORE s'est chargée de la publication de l'offre sur son site, de recevoir les dossiers des candidats et de présenter les offres soumises par les candidats. A l'issue des enchères, AGORASTORE a présenté son analyse des offres (nombre de candidats, le montant de l'enchère, certitude transactionnelle qui englobe la structure juridique et financière de l'acquéreur potentiel, la cohérence de son projet avec le règlement d'urbanisme, conditions suspensives éventuelles, etc.).

A l'adresse du 8 avenue Leclerc, il y eut 47 enchères, 9 dossiers déposés dont 4 validés et 3 offres présentées. C'est la première offre, présentée par Monsieur Usama ABID BUTT, qui est retenue pour la somme de 105 200 € (cent-cinq mille deux cents euros) net vendeur. Le total de 116 000 € (cent-seize mille euros) frais d'agence inclus est à la charge de l'acquéreur.

L'acquéreur, Monsieur Usama ABID BUTT, porte le projet de construire un pavillon, de manière à y établir sa résidence principale.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **approuver la cession à l'amiable de la parcelle cadastrée section AB n°132, d'une superficie d'environ 415 m² au prix de 105 200 € hors droits, et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur,**
- **autoriser le Maire à signer l'acte de vente du bien et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.**

Monsieur le Maire ajoute qu'il a demandé à ses services et à Monsieur ZIGHA d'être vigilants quant aux candidats. La priorité est donnée aux primo-acquéreurs, non aux investisseurs, qui divisent les pavillons.

VOTE : Unanimité

18. URBANISME - Acquisition amiable des parcelles cadastrées section E numéros 923 et 925, sises à Louvres, au lieu-dit du Poirier à Malice, pour la création d'un barreau routier entre les communes de Goussainville et de Louvres.

Rapporteur : M. Abdelwahab ZIGHA.

L'objectif d'œuvrer pour le désenclavement de Goussainville se poursuit. Cet objectif s'est d'ores-et-déjà traduit par la création du rond-point Jacques Chirac, connectant l'avenue des Demoiselles avec la RD 47 en lien avec le Conseil Départemental.

Le désenclavement continue avec la création future d'un barreau routier à l'est de la commune. Ce barreau permettra un accès direct à la francilienne depuis Louvres. Cette connexion s'avère essentielle pour permettre le désengorgement du trafic à Goussainville et offrir aux Goussainvillois un accès facilité aux équipements routiers situés à proximité.

L'ouverture de ce barreau routier, dans le prolongement du boulevard Paul Vaillant Couturier, nécessite l'acquisition des parcelles cadastrées section E numéros 923 et 925, sises au lieu-dit du Poirier à Malice à Louvres. Lesdites parcelles sont les propriétés des consorts PRIEUR.

Les parcelles cadastrées section E n° 923 et 925 sont issues de la division des parcelles mères E n°636 et 639. L'acquisition de l'intégralité des parcelles mères n'était pas nécessaire au regard de l'emprise du projet, ainsi, un découpage parcellaire enregistré au cadastre a été réalisé. Ce découpage a conduit à la création de deux parcelles, E n° 923(395 m²) et 925 (1 135 m²), objet de la présente cession amiable.

La commune a proposé un prix de 10 €/m² aux membres de l'indivision soit 3 950 € pour la parcelle E n° 923 et 11 350 € pour la parcelle E n° 925. Les trois indivisaires, Mesdames Gisèle PRIEUR, épouse FOURNIER, Géraldine PRIEUR, épouse BOUET et Monsieur Frédéric PRIEUR ont accepté le projet de division, ainsi le principe de cession des parcelles nouvellement créées au profit de la commune de Goussainville aux montants sus-indiqués.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **approuver l'acquisition amiable et partielle des parcelles cadastrées section E numéros 923 et 925 aux superficies respectives de 395 m² et 1 135 m², situées au lieu-dit du Poirier à Malice à Louvres, respectivement, au prix de 3 950 € et 11 350 €, soit pour un total de 15 300 € hors droits, frais de géomètre et de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur et hors indemnités d'éviction agricole,**
- **autoriser le Maire à signer l'acte de vente du bien et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.**

VOTE : Unanimité

19. URBANISME - AMÉNAGEMENT - Création du barreau routier de raccordement entre Goussainville et la Francilienne - prolongement de la RD 184.

Rapporteur : M. Abdelwahab ZIGHA.

Dans le cadre du projet de désenclavement routier de Goussainville, il est prévu de connecter la route départementale N°184 au boulevard Paul Vaillant Couturier sur le territoire des communes de Goussainville et Louvres, sous maîtrise d'ouvrage départementale.

Ce projet a pour objectif d'aménager une nouvelle entrée/sortie de ville donnant dans le centre-ville de Goussainville. Après la réalisation du giratoire Jacques Chirac, il s'agit de poursuivre le désenclavement de la ville et de désengorger la sortie sud donnant sur les zones d'activités (les Olympiades, carrefour de l'Europe).

Le projet, sous maîtrise d'ouvrage CD95, prévoit les aménagements de voirie et réseaux divers liés à la création de l'infrastructure, la création d'une voie verte ainsi que des aménagements paysagers. Le projet intègre également la création d'un giratoire à la connexion avec le Bd Paul Vaillant Couturier, ainsi qu'un parvis piéton, une zone de stationnement et d'arrêt de bus au droit du collège Pierre Curie.

Un projet de partenariat financier a été discuté entre le département et la Commune de Goussainville sur les bases suivantes :

- Participation du Département correspondant à 50 % du montant HT des travaux,
- Participation de la Commune de Goussainville correspondant à un maximum de 50 % du montant HT des travaux,
- Prise en charge de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) à 100 % par le Département,
- Toute subvention obtenue pour le projet par le Département ou la Commune sera déduite à 50/50% du reste à charge de chacune des deux collectivités.

La dépense prise en charge par la commune à hauteur de 50% sur la base du coût travaux estimatif s'élève à 2 000 000 € HT.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- pour l'aménagement du prolongement de la RD 184 entre le giratoire Sud du diffuseur n°97 de la RN 104 et le Boulevard Paul Vaillant-Couturier,
- d'approuver le montant prévisionnel du financement incombant à la Commune de Goussainville pour la création du barreau routier de liaison entre Goussainville et la Francilienne,
- d'autoriser le Maire à signer la convention et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.

Monsieur ZIGHA informe que la signature de cette convention est très importante pour la Ville et le Département. En effet, il s'agit de la concrétisation d'un projet : l'ouverture sur la Francilienne qui prolongera la RD 184 pour relier Louvres.

Il rappelle que c'est une promesse de campagne qui aboutit, pour laquelle le travail en amont a été très long.

Il indique que ce projet est porté par le Conseil Départemental en tant que maître d'ouvrage et que les coûts estimés à 4 millions € seront supportés à 50 % par la Ville et à 50 % par le Département.

Monsieur ZIGHA précise qu'actuellement le projet est en phase d'étude et en procédure réglementaire. Les travaux sont prévus en 2025, pour une date d'achèvement estimée fin 2025 ou début 2026.

Il indique que le projet est porté par Monsieur Anthony ARCIERO, l'élu du secteur au Département qui a fait preuve d'efficacité et de dynamisme.

Monsieur le Maire salue d'ailleurs le travail de Monsieur ARCIERO.

Il précise qu'il a rencontré la Présidente du Département, Madame CAVECCHI, qui présentera ce dossier en avril. Ils ont échangé sur ce sujet, AGORALIM et la ligne 19. La municipalité travaille et essaie de faire lobbying pour que la ligne 19 passe par Goussainville, Villiers-le-Bel et Roissy.

Monsieur CHAMAKHI remercie son collègue M. ZIGHA d'avoir présenté cette délibération avec l'humilité que le caractérise.

Il souhaite appuyer cette délibération parce qu'il s'agit d'une fierté d'aboutir à ce résultat qui va métamorphoser la Ville : les axes nord-sud et est-ouest. Il rappelle que c'est pour cela que la municipalité avait été élue.

Il le remercie pour le travail effectué avec les équipes et l'ensemble de la municipalité pour l'aboutissement d'un réel changement pour l'ensemble des Goussainvillois. Il rappelle que chacun subit la RD 47A au quotidien, qui est saturée. Il est souhaitable d'avoir cette entrée de ville avec le rond-point Jacques Chirac de l'autre côté. Ces deux entrées-sorties de ville permettent en effet de contourner le territoire de Fontenay et sont un vrai désenclavement de la Ville.

Il rappelle l'ancienne situation, avec une sortie au nord et une sortie au sud, ce qui était impensable pour une ville de 32.000 habitants.

Il se réjouit de cette avancée et en souhaite l'accomplissement au plus vite.

VOTE : Unanimité

20. URBANISME – Procédure de désaffectation et de déclassement de dix parcelles du domaine public.

Rapporteur : M. Abdelwahab ZIGHA.

La Commune est propriétaire depuis plusieurs années de certaines parcelles localisées de manière diffuse sur le territoire de Goussainville. Après avoir réalisé un inventaire exhaustif du patrimoine privé communal, puis l'avoir mis au regard des projets de développement et d'aménagement portés par l'équipe municipale, il est apparu intéressant de pouvoir céder certaines parcelles non stratégiques à des propriétaires privés.

Cette approche permet à la commune de limiter les coûts de gestion des parcelles concernées (taxes foncières, sécurisation, etc.), d'enclencher des recettes financières nécessaires au bon fonctionnement de la commune (coûts de cession), et plus largement, de voir naître des projets de particuliers sur les parcelles concernées.

Le secteur des Demoiselles, quartier résidentiel de la commune, compte plusieurs espaces qui constituent des « délaissés » urbains, certains d'entre eux pouvant être sources de nuisances pour le voisinage (regroupements, occupation prolongée du domaine public, squatt).

Ces « délaissés » se répartissent le long des rue Pablo Picasso et Michel Simon, sur la parcelle cadastrée section AA numéro 128, d'une superficie de 16 832 m², et sur les parcelles cadastrées section AA numéros 131 et 132 aux superficies respectives de 8 708 m² et 541 m² ; ces espaces ont fait l'objet d'un travail de division réalisé par le cabinet de géomètre ATGT.

Ce sont au total dix nouvelles parcelles, de 320 à 624 m², qui ont été créées en vue de les détacher de leur parcelle mère respective et rendre possible leur désaffectation et déclassement du domaine public aux fins de reclassement dans le domaine privé communal.

Les documents d'arpentage réalisés par le cabinet de géomètre ATGT ont été transmis au service du cadastre pour que les parcelles nouvellement créées soient enregistrées et que leur soit attribués de nouvelles références. Les parcelles issues des divisions sont désormais référencées section AA numéros 178, 179, 180, 181, 182, 185, 186, 187, 188, et 191.

Ces parcelles non bâties, représentent des dents creuses, espaces en zone urbaine à valoriser. Ainsi, à la suite de leur déclassement et désaffectation, ces parcelles situées en zone pavillonnaire (UG) du plan local d'urbanisme, seront cédées afin d'accueillir des projets de construction de maison d'habitation.

En conséquence, il a été décidé de détacher lesdites parcelles de leur parcelle mère pour que soit constatée leur désaffectation. Il est dès lors permis de procéder à son déclassement du domaine public et de prononcer son reclassement dans le domaine privé communal.

Par conséquent, il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **constater la désaffectation des parcelles cadastrées section AA numéros 178, 179, 180, 181, 182, 185, 186, 187, 188, et 191, d'une superficie totale de 3 649 m²,**
- **approuver le déclassement desdites parcelles du domaine public ainsi que leur reclassement dans le domaine privé de la commune.**

Monsieur le Maire indique que ces parcelles sont des dents creuses, vides, très souvent squattées. Aujourd'hui la ZAC est clôturée et il est ainsi possible de déclasser et revendre les parcelles.

VOTE : Unanimité

Le point 21 étant débattu à huis clos, Monsieur le Maire demande d'arrêter la retransmission de ce conseil sur Facebook et aux personnes présentes dans la salle du public de sortir.

21. HUB AVENIR - Pass Réussite 2024 (Huis Clos).

Rapporteur : Monsieur le Maire.

La municipalité favorise l'égalité des chances de tous les jeunes goussainvillois dans leur projet professionnel, éducatif ou citoyen.

Ainsi la Ville aide et accompagne les jeunes afin de pouvoir présenter leur projet et prétendre à une aide financière afin de concrétiser celui-ci, le PASS RÉUSSITE.

Cette aide financière portera sur plusieurs thèmes : PASS INSERTION, PASS ÉTUDES, PASS SOLIDAIRE, PASS CULTUREL.

Ce dispositif s'adresse à tous les Goussainvillois de 16 à 30 ans.

Chaque candidat ne pourra déposer qu'un seul dossier par an, le projet devra porter sur un des champs suivants :

- **PASS INSERTION** : dans le cadre d'un accompagnement à l'insertion professionnelle, financement du permis de conduire, d'une partie du BAFA, d'un accès à une formation ou un emploi,
- **PASS ÉTUDES** : soutien aux étudiants en enseignement supérieur soit par le financement d'une partie des frais de scolarité, de matériel (ordinateur, imprimante...) ou dans la réalisation de stage, notamment à l'étranger,
- **PASS SOLIDAIRE** : aide financière visant à soutenir les actions de solidarité (chantiers humanitaires à l'étranger...),
- **PASS CULTUREL** : aide à la concrétisation d'un projet d'ordre artistique (montage de spectacle, réalisation d'un album de musique, d'un film ...) ou pour la réalisation d'un voyage culturel.

Les modalités d'inscription et attribution :

- Les dossiers devront être retirés auprès du Pôle Ressources Jeunesse,
- Le dossier devra être complet et remis avant la date limite de dépôt,
- Le candidat devra fournir tous les justificatifs demandés par le Pôle Ressources Jeunesse (école, formation).

Le candidat devra se rendre disponible pour :

- Un rendez-vous avec le Pôle Ressources Jeunesse lors de la remise du dossier
- Une présentation devant le jury d'attribution pour défendre son projet.

Le Pôle Ressources Jeunesse pourra apporter une aide dans la composition du dossier (méthodologie, élaboration, mise à disposition des outils informatiques...).

Les critères et montants d'attribution :

A l'issue des procédures d'instruction, les projets retenus seront présentés au jury par les candidats. Les candidats seront informés par courrier de la date et de l'heure à laquelle se réunira le jury.

Après concertation du jury, les candidats retenus ou non seront informés par courrier de la décision et du montant accordé qui variera selon le PASS Réussite obtenu :

Intitulé du Pass Réussite	Description	Age du Public	Conditions	Montant Maxi du Pass
<u>PASS INSERTION</u>				
- BAFA	☞ Financement du BAFA	☞ De 17 à 30 ans	☞ Concerne la 1 ^{ère} ou la 3 ^{ème} partie	- 300€
- PERMIS DE CONDUIRE	☞ Participation au financement dans le cadre d'un besoin pour un projet professionnel ou scolaire.	☞ De 18 à 30 ans	☞ Après obtention du code de la route	- 300€
- FORMATION	☞ Participation aux frais de formation professionnelle	☞ De 16 à 30 ans		- 1000€
<u>PASS ÉTUDES</u>				
- ÉTUDES SUPÉRIEURES	☞ Participation aux frais d'inscription	☞ 16 à 30 ans		- 1000€
- MATÉRIEL	☞ Participation pour achat d'ordinateur, imprimante, logiciels...	☞ 16 à 30 ans		- 500€
- SÉJOURS	☞ Participation dans le cadre d'un séjour linguistique ou long stage à l'étranger	☞ 16 à 30 ans		- 1000€
<u>PASS SOLIDAIRE</u>				
- CHANTIERS	☞ Dans le cadre d'un chantier humanitaire à l'étranger	☞ 18 à 30 ans		- 1000€
<u>PASS CULTURE</u>				
- PROJET ARTISTIQUE	☞ Aide à la réalisation d'un film, spectacle, album musique...	☞ 16 à 30 ans		- 500€
- VOYAGE	☞ Participation uniquement pour voyage culturel			- 300€

Cette aide est apportée 2 fois par an, un jury se tenant lors du premier semestre et un autre lors du dernier semestre.

Le jury d'attribution des demandes du PASS RÉUSSITE sera placé sous la présidence d'un l'élu de la majorité municipale :

- la Déléguée du Préfet du Val d'Oise, Sous-Préfecture de Sarcelles,
- la Principale du Collège Montaigne,
- la Directrice Vie des Quartiers et cheffe de projet Politique de la Ville,
- le Directeur Emploi Hub Avenir,
- le Responsable Hub Avenir.

Le dispositif « PASS Réussite » s'inscrit dans une démarche de co-financement. A ce titre, il ne pourra en aucun cas financer la totalité du projet (50 % au maximum).

Le montant total des PASS Réussite ne pourra dépasser le montant dédié au dispositif voté annuellement par le Conseil Municipal dans le cadre du budget primitif.

Les lauréats s'engagent, suite à l'obtention de l'aide financière à :

- Utiliser la totalité de la somme allouée pour la réalisation du projet,
- Mener à terme le projet,
- Réaliser le projet dans l'année d'obtention du Pass Réussite où le délai prévu par le projet,
- Partager leur expérience et participer aux opérations de communication,
- S'engager, selon le thème du projet, dans une action de contrepartie consistant à effectuer un travail bénévole auprès d'une association Goussainvilloise ou au sein des services municipaux. La durée de cet engagement sera calculée en heures.

La Ville se réserve le droit de publier tout ou partie des projets des candidats dans le cadre de la promotion et de l'information municipale.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le versement des Pass Réussite énumérés ci-dessous ayant reçu un avis favorable de la commission d'attribution du 09 février 2024, selon la délibération du 23 mars 2022 portant sur le règlement d'attribution.

37 PASS INSERTION, pour un montant total de 7 360 € :

- **200 € à Madame A. I. L. - 19 ans**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 530 €

- **200 € à Madame A. J. - 19 ans**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 900 €

- **200 € à Monsieur A. A. - 17 ans**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 577 €

- **200 € à Madame B. I. - 20 ans**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 550 €

- **200 € à Madame B. N. - 24 ans**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 050 €

- **200 € à Madame B. R. - 17 ans**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 477 €

- **200 € à Monsieur B. R. - 20 ans**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 890 €

- **200 € à Madame B. S. - 19 ans**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 2 250 €

- **160 € à Monsieur B. B. - 16 ans**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 160 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 360 €

- **200 € à Monsieur C. N. - 19 ans**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 200 €

- **200 € à Monsieur C. Y. - 18 ans**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 248 €

- **200 € à Monsieur C. A. - 18 ans**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 570 €

- **200 € à Madame D. R. - 18 ans**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 390 €

- **200 € à Monsieur D. S. L. T. - 18 ans**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 290 €

- **200 € à Monsieur D. P. M. - 18 ans**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 235 €

- **200 € à Madame D. P. E. - 17 ans**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 489 €

- **200 € à Madame D. M. - 17 ans**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 583 €

- **200 € à Monsieur E. L. M. A. - 16 ans**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 510 €

- **200 € à Madame F. L. L. - 19 ans**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 2 623 €

- **200 € à Monsieur H. R. - 17 ans**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 569 €

- **200 € à Monsieur K. A. - 18 ans**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 200 €

- **200 € à Monsieur K. N. J. - 18 ans**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 905 €

- **200 € à Monsieur K. I. - 18 ans**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 990 €

- **200 € à Madame L. D. - 16 ans**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 569 €

- **200 € à Madame L. M. - 19 ans**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 422 €

- **200 € à Madame M. M.- 16 ans**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 569 €

- **200 € à Madame N. S. - 16 ans**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 580 €

- **200 € à Monsieur N. Y. - 19 ans**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 400 €

- **200 € à Monsieur R. I. - 17 ans**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 570 €

- **200 € à Madame R. C. - 17 ans**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 489 €

- **200 € à Madame S. L. - 16 ans**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 580 €

- **200 € à Madame S. L. - 20 ans**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 840 €

- **200 € à Madame S. D. S. S. - 18 ans**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 720 €

- **200 € à Madame S. A. - 18 ans**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 300 €

- **200 € à Madame T. N. - 19 ans**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 990 €

- **200 € à Monsieur V. D. - 18 ans**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 390 €

- **200 € à Madame Z. C. - 18 ans**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 110 €

40 PASS ETUDES, pour un montant total de 22 640 € :

- **700 € à Monsieur A. J. - 19 ans**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 700 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 6 000 €

- **600 € à Madame A. A. - 19 ans**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 600 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 2 993 €

- **700 € à Madame B. T. -16 ans**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 700 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 5 490 €

- **700 € à Monsieur B. M. M. - 19 ans**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 700 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 7 055 €

- **700 € à Monsieur B. M. - 18 ans**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 700 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 3 000 €

- **300 € à Monsieur B. Z. - 21 ans**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 300 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 179 €

- **200 € à Madame B. I. - 19 ans**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 999 €

- **700 € à Monsieur C. D. - 17 ans**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 700 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 6 669 €

- **700 € à Monsieur C. M. - 20 ans**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 700 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 €

- **700 € à Madame C. M. - 20 ans**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 700 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 9 450 €

- **700 € à Monsieur D. E. K. - 24 ans**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 700 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 11 500 €

- **200 € à Madame E. F. - 19 ans**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 849 €

- **200 € à Madame G. M. - 22 ans**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 938 €

- **190 € à Madame H. L. - 18 ans**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 190 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 384 €

- **200 € à Madame H. I. - 18 ans**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 599 €

- **700 € à Monsieur J. D. - 21 ans**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 700 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet 6 600 €

- **700 € à Monsieur K. I. - 18 ans**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 700 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 8 736 €

- **900 € à Monsieur K. C. - 26 ans**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 900 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 9000 €

- **600 € à Monsieur K. E. - 24 ans**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 600 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 8 450 €

- **200 € à Madame M. S. - 19 ans**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 229 €

- **600 € à Madame M. A. - 23 ans**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 600 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 3 500 €

- **500 € à Madame M. C. - 23 ans**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 500 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 3 210 €

- **700 € à Madame N. M. - 21 ans**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 700 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 12 250 €

- **700 € à Monsieur N. S. - 24 ans**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 700 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 5 820 €

- **200 € à Monsieur O. M. - 18 ans**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 200 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 599 €

- **700 € à Madame O. N. - 21 ans**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 700 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 10 995 €

- **600 € à Madame R. I. - 20 ans**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 600 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 3 368 €

- **600 € à Madame R. A. - 19 ans**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 600 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 3 368 €

- **500 € à Madame R. A.- 20 ans**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 500 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 2 106 €

- **600 € à Monsieur R. J. - 20 ans**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 600 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 7 900 €

- **700 € à Monsieur S. B. - 18 ans**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 700 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 5 490 €

- **400 € à Monsieur S. S. - 21 ans**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 400 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1385 €

- **700 € à Monsieur T. D. - 19 ans**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 700 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 4 353 €

- **600 € à Madame T. D. - 21 ans**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 600 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 2 399 €

- **900 € à Madame T. S. - 23 ans**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 900 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 25 011 €

- **700 € à Madame V. L. - 18 ans**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 700 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 2 505 €

- **850 € à Monsieur V. F. - 21 ans**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 850 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 18 839 €

- **600 € à Monsieur Y. N. - 21 ans**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 600 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 3 330 €

- **400 € à Monsieur Z. S. - 21 ans**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 400 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 685 €

- **500 € à Madame Z. M. - 18 ans**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 500 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 950 €

Soit un montant total de 30 000 €

La séance est levée.

SIGNATURES DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 MARS 2024

Le Maire

Abdelaziz HAMIDA
(95) - n° 01

Christiane CHEVALCHÉ,

1^{ère} Adjointe au Maire
Secrétaire de séance